



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

association pour le soutien du théâtre privé

Question écrite n° 37976

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 29330 du 3 mai 1999 et à la réponse qui lui avait été faite (JO. - AN du 14 juin 1999) demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les perspectives de publication du rapport, réalisé par la Cour des comptes, sur la gestion de l'Association pour le soutien du théâtre privé, à propos duquel il avait été indiqué qu'il était procédé à une procédure contradictoire de la Cour des comptes avant d'arrêter ses conclusions définitives et de décider, le cas échéant, de leur donner les suites publiques ou contentieuses prévues au code des juridictions financières. Il souligne, pour mémoire, que ce contrôle de la Cour des comptes concernait la gestion des années 1990 à 1997 et qu'il apparaît opportun que toutes les conséquences en soient tirées dans les meilleurs délais, s'agissant d'une association qui bénéficie de fonds publics.

Texte de la réponse

Les textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Cour des comptes, et notamment le code des juridictions financières, définissent les relations de la Haute Juridiction avec les pouvoirs publics et les autorités administratives. Ces textes énumèrent les types de communications par lesquelles la Cour fait connaître les constatations ou observations qu'elle tire de ses contrôles ou enquêtes. Si le caractère public de certaines communications est prévu par le code des juridictions financières ou les textes réglementaires qui l'accompagnent, d'autres communications ont un niveau de diffusion plus restreint. Il appartient à la Cour des comptes de procéder à la publication d'observations ou de constatations si elle le juge utile. Concernant la gestion de l'Association pour le soutien du théâtre privé, il convient de souligner que plusieurs réformes ont été engagées à l'occasion du renouvellement de la taxe parafiscale sur les spectacles pour la période 2000-2004. Les règles d'assujettissement à la taxe parafiscale sur les spectacles et les critères de partage du produit de cette taxe entre les fonds « théâtre » et « variétés » ont notamment été clarifiées. Les décrets et arrêtés intégrant ces modifications ont été publiés au Journal officiel le 4 janvier dernier. Il conviendra par ailleurs de veiller à ce que le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement opéré par la société des auteurs compositeurs dramatiques soit calculé de manière transparente et respecte le plafond réglementaire de 5 %.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37976

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6771

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4378